

Suisselab AG Zollikofen
 Schützenstrasse 10
 CH-3052 Zollikofen

Tel 031 919 33 66
 Fax 031 919 33 99
 info@suisselab.ch
 www.suisselab.ch

Explications relatives aux rapports d'analyse

Table des matières

1. Objectif	2
2. Domaine d'application	2
2.1. Rapport d'analyse pour le contrôle du lait 'Mois 20xx' / N° SIPA 'xxxxxxxx' (FO_902)	2
2.2. Rapport d'analyse pour la teneur du lait 'Mois 20xx' / N° SIPA 'xxxxxxxx' (FO_905)	2
2.3. Rapport d'analyse pour lait de chèvre /brebis/ bufflonne (FO_908 / FO_911 / FO_914)	2
2.4. Rapport d'analyse pour la teneur du lait par animal individuel (FO_917)	3
2.5. Rapport d'analyse pour mandat individuel (FO_722)	3
3. Méthodes et spécifications	4
4. Appareillage d'analyse	4
5. Prélèvement	5
5.1. Echantillons du contrôle du lait	5
5.2. Echantillons prélevés dans le cadre d'un mandat de droit privé	5
6. Résultats	5
6.1. Echantillons pour le contrôle du lait	5
6.2. Analyses pour la teneur du lait	5
6.3. Analyses de lait de chèvre /brebis/ bufflonne	5
6.4. Analyses individuelles par animal	5
6.5. Ordres d'analyse individuels	5
7. Indication de la cause des résultats manquants sur le rapport d'analyse	6
8. Enregistrements	7
9. Transmission du rapport de contrôle	7
10. Garde en dépôt des échantillons	7
11. Demandes de précisions	7
12. Adresse du laboratoire	7
13. Validation des rapports d'analyse / nom du responsable de laboratoire	7

Geändert von: D. Glauser	Geprüft von: L. Jungo	Version 4 Freigabe: 03.07.2020
Dateiname: FO_925-Explications relatives aux rapports d'analyse		

1. Objectif

Les résultats d'analyse de Suisselab AG Zollikofen sont communiqué au moyen de rapports concis afin d'en faciliter la lecture. Ces explications constituent un complément d'information permettant de respecter les exigences y relatives de la norme ISO/IEC 17025. Ce document fait partie intégrante des rapports d'analyse cités ci-après.

2. Domaine d'application

Ce document est valable pour (titre et n° de formulaire):

2.1. Rapport d'analyse pour le contrôle du lait 'Mois 20xx' / N° SIPA 'xxxxxxxx' (FO_902)

Rapport d'analyse pour le contrôle du lait de droit public.

Bases légales:

- Ordonnance sur le contrôle du lait (OCL; SR 916.351.0)
- Ordonnance du DFE réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL; 916.351.021.1)

Méthodes:	Détection de substances inhibitrices	}	contrôle du lait de droit public
	Détermination du nb de germes		
	Détermination du nb de cellules		
	Détermination du taux de graisse, protéine et ev. de caséine*	}	mandats contractuels de droit privé
	Détermination du pt de congélation		

Les résultats des échantillons qui ne remplissent pas les exigences de l'*Ordonnance du DFE réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL)*, sont mentionnés comme contestés sur le rapport d'analyse. Les organisations de branche (PSL, AILS, Fromarte) ont établi un système de droit privé pour le paiement à la qualité. Ce document (Convention sur les modalités des contrats d'achat de lait) peut être consulté sur www.swissmilk.ch.

2.2. Rapport d'analyse pour la teneur du lait 'Mois 20xx' / N° SIPA 'xxxxxxxx' (FO_905)

Rapport d'analyse pour les échantillons prélevés manuellement dans le cadre du paiement du lait à sa teneur (mandat contractuel entre l'acheteur de lait et Suisselab). Ces échantillons sont conservés chimiquement au moyen de Bronopol.

Bases:

- Règles générales pour l'analyse d'échantillons de lait chez Suisselab AG Zollikofen (FO_306)
- Conditions générales Suisselab AG Zollikofen

Méthodes: Détermination du taux de graisse, protéine et ev. de caséine
 Détermination du nb de cellules

2.3. Rapport d'analyse pour lait de chèvre / brebis / bufflonne (FO_908 / FO_911 / FO_914)

Rapport d'analyse pour les échantillons prélevés manuellement ou de manière automatisée. Le lait de ces espèces animales n'étant pas soumis à l'OCL, le contrôle relève du droit privé (mandat contracté entre l'acheteur de lait et Suisselab). Ces échantillons ne sont pas conservés chimiquement.

Bases:

- Règles générales pour l'analyse d'échantillons de lait chez Suisselab AG Zollikofen (FO_306)
- Conditions générales Suisselab AG Zollikofen

Méthodes: Détection de substances inhibitrices
Détermination du nb de germes
Détermination du nb de cellules
Détermination du taux de graisse et de protéine

Conversion des résultats pour le lait de chèvre et de brebis:

Les échantillons sont analysés selon des méthodes validées pour le lait de vache. En ce qui concerne les taux de graisse et de protéine, Suisselab converti les résultats selon un facteur basé sur les analyses de laits de référence ainsi que les directives ADR.

2.4. Rapport d'analyse pour la teneur du lait par animal individuel (FO_917)

Rapport d'analyse pour les échantillons individuels par animal. Cette prestation est destinée aux exploitations de production laitière non affiliées à une fédération d'élevage (mandat contractuel entre l'éleveur et Suisselab).

Bases:

- Règles générales pour l'analyse d'échantillons de lait chez Suisselab AG Zollikofen (FO_306)
- Conditions générales Suisselab AG Zollikofen

Méthodes: Détermination du taux de graisse, protéine, lactose et urée
Détermination du nb de cellules

Dans le cadre de cette prestation, aucune conversion des résultats pour du lait de chèvre ou de brebis n'est possible.

2.5. Rapport d'analyse pour mandat individuel (FO_722)

Rapport d'analyse pour les échantillons individuels à la demande.

Bases:

- Règles générales pour l'analyse d'échantillons de lait chez Suisselab AG Zollikofen (FO_306)
- Conditions générales Suisselab AG Zollikofen

Méthodes: selon les critères spécifiquement demandés

3. Méthodes et spécifications

Les méthodes sont basées sur les normes reconnues sur le plan national et international. Pour les échantillons du contrôle du lait (chiffre 2.1), les prescriptions de la directive technique de l'OVF concernant l'exécution du contrôle du lait sont en outre applicables. Les méthodes et les spécifications sont résumées dans le tableau ci-dessous:

Critère	Normes	Principe de mesure	Méthode
Nombre de germes	ISO 16297 / IDF 161 AFEMA-Leitfaden	Dénombrement des germes selon le principe optique par fluorescence	HB_8.0 QM-System Suisselab AG Zollikofen
Nombre de cellules	ISO 13366-2 / IDF 148-2 AFEMA-Leitfaden	Dénombrement des cellules selon le principe optique par fluorescence	
Substances inhibitrices	BVL L 01.01-5 AFEMA-Leitfaden	Test microbiologique pour détecter des substances inhibitrices	
Point de congélation	ISO 9622 / IDF 141 AFEMA-Leitfaden ISO 5764 / IDF 108 AFEMA-Leitfaden	Calcul du point de congélation sur la base de la spectrométrie infrarouge et de la conductibilité Cryoscopie	
Graisse, protéine, lactose	ISO 9622 / IDF 141 AFEMA-Leitfaden	Spectrométrie infrarouge	
Caséine	Broutin P.J., Bull. Int. Dairy Fed., 406, 2-21 (2006)	Spectrométrie infrarouge	
Urée	ISO 9622 / IDF 141 AFEMA-Leitfaden	Spectrométrie infrarouge	

Les indications détaillées sur les méthodes de contrôle appliquées peuvent être consultées sur demande. Les méthodes sont validées pour le lait de vache.

4. Appareillage d'analyse

Critère	Appareillage
Nombre de germes	BactoScan FC 150
Nombre de cellules	Fossomatic FC
Substances inhibitrices	Dépistage par BRT MRL-Suchtest
Point de congélation	Série: MilkoScan RM 7 / FT 6000 Etalonnage: Cryoscope Gerber Instruments C1A
Graisse, protéine, lactose	MilkoScan RM 7 / FT 6000
Caséine	
Urée	

5. Prélèvement

5.1. Echantillons du contrôle du lait

Le prélèvement est effectué de manière manuelle ou automatisée. Son exécution est réglé de manière contractuelle entre chaque acheteur de lait et Suisselab AG Zollikofen. Le prélèvement a lieu selon les prescriptions figurant dans les documents suivants:

- Dispositions d'exécution relatives à l'échantillonnage pour le contrôle du lait (CL)
- Instructions de travail relatives à l'échantillonnage manuel
- Instructions de travail relatives à l'échantillonnage ambulancier
- Instructions de travail relatives à l'échantillonnage automatisé

(Documents disponibles sur www.suisselab.ch)

5.2. Echantillons prélevés dans le cadre d'un mandat de droit privé

Le prélèvement est effectué de manière manuelle ou automatisée. Son exécution est placée sous la responsabilité du client. Des notices explicatives figurent dans le document „Règles générales pour l'analyse d'échantillons de lait chez Suisselab AG Zollikofen (FO_306)“ (disponible sur www.suisselab.ch)

6. Résultats

Les résultats se réfèrent exclusivement aux échantillons concernés tels qu'ils ont été reçus.

6.1. Echantillons pour le contrôle du lait

Lors de résultats $\geq 80'000$ /ml pour le nombre de germes et de $\geq 350'000$ /ml pour le nombre de cellules, les échantillons sont soumis à une deuxième mesure à titre de confirmation. Chaque résultat positif en substances inhibitrices est confirmé par une deuxième analyse ainsi qu'une épreuve quantitative indirecte (épreuve par dilution).

Immédiatement après la clôture des analyses, Suisselab AG Zollikofen transmet les résultats sur la banque de donnée lait (www.bdlait.ch). Celle-ci met à disposition les résultats aux producteurs selon le moyen usuel (en ligne, SMS, poste). Les acheteurs de lait ainsi que les services cantonaux ont accès aux résultats les concernant via banque de donnée lait.

6.2. Analyses pour la teneur du lait

Aucune mesure de confirmation n'est effectuée. La communication des résultats s'effectue comme mentionné au chiffre 6.1.

6.3. Analyses de lait de chèvre /brebis/ bufflonne

Aucune mesure de confirmation n'est effectuée. Immédiatement après la clôture des analyses, un rapport d'analyse est généré et envoyé au mandant par poste.

6.4. Analyses individuelles par animal

Aucune mesure de confirmation n'est effectuée. Immédiatement après la clôture des analyses, un rapport d'analyse est généré et envoyé au mandant par poste.

6.5. Ordres d'analyse individuels

Aucune mesure de confirmation n'est effectuée. Immédiatement après la clôture des analyses, un rapport d'analyse est généré et envoyé au mandant par e-mail ou par poste. À la demande du client, les résultats seront communiqués par téléphone ou par SMS, le client renonçant par la présente à un rapport d'analyse écrit.

7. Indication de la cause des résultats manquants sur le rapport d'analyse

Tous les échantillons sont soumis à un contrôle d'entrée et les résultats à une validation. Les échantillons ne remplissant pas les exigences relatives à leur réception et validation ainsi que ceux ne pouvant pas être analysés pour des raisons techniques sont identifiés par un code d'erreur permettant de connaître la raison des résultats manquants.

Description des codes d'erreur

Code	Texte	Explication
1	Lait coagulé - analyse impossible.	Lors de la réception ou en cours d'analyse de l'échantillon, une coagulation du lait est constatée. L'analyse ne peut pas être effectuée.
2	Pas assez de lait pour une ou toutes les analyses.	En raison d'un flacon insuffisamment rempli, certains ou tous les critères d'analyse n'ont pas pu être effectués.
3	Graisse libre - pas d'analyse.	Lors de l'analyse de l'échantillon, une séparation nette de la graisse en surface est constatée. Les résultats ne peuvent pas être validés.
4	Problème technique - une ou toutes les analyses impossibles.	En raison d'un incident technique, certains ou tous les critères d'analyse n'ont pas pu être effectués.
5	Pas assez de lait - analyse impossible.	Lors de sa réception il est constaté que l'échantillon a fui ou a été endommagé. L'échantillon ne peut pas être analysé.
6	Flacon vide ou manquant.	Malgré la présence de données relatives au prélèvement, le flacon concerné est vide ou est manquant. Aucune analyse possible.
7	Exigences pour admission des échantillons pas remplies. Echantillon refusé.	Un manque est constaté quant aux exigences relatives au prélèvement et au transport des échantillons. L'échantillon concerné ne peut être admis pour les analyses.
8	Exigences pour la validation du (des) résultat(s) manquant(s) pas remplies. Résultats annulés.	Les exigences relatives à la validation des résultats ne sont pas remplies (p.ex.: comparaison avec le pré-échantillon / conditions de température / possible traçage).
9	Résultats issus de la moyenne pondérée de plusieurs échantillons.	Lors du prélèvement automatisé, il arrive que plusieurs échantillons soient prélevés sur le même pompage. En cas de résultats différents en raison d'un lait non homogène, une moyenne pondérée des résultats individuels est effectuée afin d'obtenir un résultat représentatif.

8. Enregistrements

Les indications sur l'imprécision de mesure et sur les mesures de contrôle peuvent être consultées sur demande auprès de Suisselab AG Zollikofen. Les protocoles de mesures sont archivés pendant 3 ans sous forme électronique.

9. Transmission du rapport de contrôle

Sans autorisation écrite du laboratoire, le rapport de contrôle ne peut être copié ou reproduit que dans son intégralité.

10. Garde en dépôt des échantillons

Après obtention des résultats, les échantillons sont éliminés dans le respect des exigences y relatives. **Exception:** un solde de lait des échantillons positifs est conservé par congélation pendant 3 mois, ceci afin de permettre une éventuelle contre-analyse.

11. Demandes de précisions

Pour toutes questions: Suisselab SA Zollikofen, tél. 031 / 919 33 66

12. Adresse du laboratoire

Suisselab AG Zollikofen, Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen

13. Validation des rapports d'analyse / nom du responsable de laboratoire

Les rapports d'analyse sont validés par le responsable de laboratoire. Le nom du responsable de laboratoire est noté sur les rapports d'analyse.